

## **Extrait du procès-verbal** **Délibération du Comité Syndical**

Comité Syndical du 16 juin 2022

(Maison des loisirs, rue Louis Adam à Muttersholtz)

⇒ Membres en exercice : 51      ⇒ Absents - excusés : 19  
⇒ Présents ou remplacés : 32      ⇒ Procurations : 5

### COMMANDE PUBLIQUE

Objet : 2022-III-1 - Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres ayant un caractère permanent

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

**RÉSUMÉ** : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

### I. RAPPORT

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres pour les syndicats mixtes tels que le PETR.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée, dans un syndicat mixte, lorsque celui-ci comporte une commune d'au moins 3 500 habitants, par :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L1414-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

Vu l'appel à candidatures ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres permanente en vue de sa consultation pour tous les marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée.

Considérant que le syndicat mixte comporte au moins une commune de plus de 3 500 habitants et que par conséquent la commission d'appel d'offres doit être composée du Président ou de son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Considérant que suite à l'appel à candidatures, une seule liste de candidatures est présentée.

#### **Président de droit la Commission d'appel d'offres : Patrick BARBIER**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert ENGEL	M. Charles ANDREA
M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	M. Christophe KNOBLOCH
M. Serge JANUS	M. Alain MEYER
M. Jean-Marc BURRUS	MME Noëllie HESTIN
Mme Catherine GREIGERT	M. Yves DUSSOURD

## II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

*Sur avis favorable du Bureau réuni le 30 mai 2022*

De se prononcer sur ces dispositions,

DE

**PRENDRE ACTE** que Monsieur BARBIER assure de droit la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,

**NOMMER** les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert ENGEL	M. Charles ANDREA
M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER	M. Christophe KNOBLOCH
M. Serge JANUS	M. Alain MEYER
M. Jean-Marc BURRUS	MME Noëllie HESTIN
Mme Catherine GREIGERT	M. Yves DUSSOURD

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme, Sélestat, le 30 juin 2022  
Le Président, p.d. **Philippe STEEGER**  
Directeur Général des Services



